

**PROCE-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENNEY**

**REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 11 + 2 procurations

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage : 18/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc BOULANGER, François SIEBERT, Jean-Philippe THOMASSIN, Christelle MATHIS, Patricia HOUIN, Angéline SCHEREFFER, Christophe GAUTRIN, Chloé HEIDERICH, Gaëlle DUSSAUCY, Alexis LEGRAND, Sophie BRANCHE

Excusés : Hubert GRANDURY donne procuration à Jean-Marc BOULANGER

Coralie THIBAUT donne procuration à Christelle MATHIS

Romain MUNIER

Chloé HEIDERICH a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

***Ordre du jour :***

***Délibérations :***

- Travaux forêt : programme de coupes 2026-2027/prestataires/ affouages
- ONF : \*approuver les coupes complémentaires de l'année 2027 et autoriser l'ONF à vendre les futaies des coupes façonnées et bois de chauffage de la parcelle n°1  
\*convention de mandat de facturation des bois
- Taxe d'Aménagement : vote des taux en fonction des zones prédéfinies du PLUi
- ACCA - bail de chasse 2024-2027 : avenant n°1.
- Pont au-dessus de l'A330 : convention de gestion et d'entretien : autorisation donnée au Maire.

***Décisions ne nécessitant pas de délibération :***

- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage : avis simple
- Plan communal de sauvegarde 2026-2033
- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement
- Appartement communal-travaux de rénovation du revêtement de sol : choix de l'entreprise

**DELIBERATION N°27-2026/TRAVAUX FORET/PROGRAMME DE COUPES 2026-2027  
PRESTATAIRES/AFFOUAGES**

Considérant les suggestions du garde forestier,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- D'exploiter les coupes n° 12 et 13,
- De confier à une entreprise l'abattage et le débardage, à savoir :
  1. Coupes 12 et 13 (environ 180 m<sup>3</sup>) à l'entreprise MAXIBOIS, aux tarifs de :  
12 € HT/ m<sup>3</sup> pour le débardage  
12 € HT/ m<sup>3</sup> pour l'abattage
- De fixer le tarif des affouages à 10 € le stère
- D'arrêter le délai d'exploitation au 31/10/2027.

**DELIBERATION N°28-2026/ ONF : APPROUVER LES COUPES 2027 ET AUTORISER L'ONF A VENDRE DES COUPES-PARCELLE N°1i -38-39 ET CONVENTION DE MANDAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Autorise le maire à signer la convention de mandat de facturation des bois avec l'ONF
2. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté
3. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
4. Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027

**☒ Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

**Unités de gestion n° 1i-38-39**

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

|                   |        |
|-------------------|--------|
| essences          | Toutes |
| Ø Minimum à 1,30m | 35 cm  |

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

**Pour les autres produits :**

☒ partage sur pied entre les affouagistes.

- désigne comme bénéficiaires solvables :

- MM. Jean-Philippe THOMASSIN, François SIEBERT, Alexis LEGRAND

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage

- par feu

Signature des 3 bénéficiaires :

**DELIBERATION N°29-2026/ modification du taux de la taxe d'aménagement et définition des secteurs à taux différenciés.**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource destinée au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les modalités applicables sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

La taxe d'aménagement est maintenue sur l'ensemble du territoire communal au taux de droit commun de : 2 %.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, des secteurs à taux différenciés sont instaurés comme suit :

- Zone 2AU au taux de 5 % : pour la parcelle cadastrée, secteur : ZO 147
- Zone AU au taux de 5 % : pour les parcelles cadastrées, secteurs :

ZP : 36-37-38

ZL : 27-28

H : 653-505-506-151-157-446-447-158-159-175-176-177-178-179-180-181-634-635-636-637-644-192.

Ces secteurs sont justifiés par la nécessité de réaliser des équipements publics spécifiques rendus nécessaires par l'urbanisation.

Un plan des secteurs est également joint à la présente délibération.

*La présente délibération sera transmise aux services de l'État conformément à la réglementation en vigueur et saisie sur la plateforme DELTA avant le 1er juillet de l'année en cours pour une application au 1er janvier suivant.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### **DELIBERATION N°30-2026 / BAIL DE CHASSE : AVENANT N°1.**

À la suite de l'arrêté présidentiel de la FDC54 n° 2026-05-06 prononçant la suspension de l'activité cynégétique de l'ACCA de BENNEY et dans l'optique d'une reprise de l'activité, une assemblée générale extraordinaire et ordinaire a été convoquée en date du 11 juin 2026.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le bail de chasse par un avenant afin de prendre en considération les décisions opérées lors de cette assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document s'y afférant.

### **DELIBERATION N°31-2026/ CONVENTION DE GESTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGE D'ART**

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

VU le décret d'application n°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'ouvrage d'art N57-280, propriété de la commune de Benney, dont la voie portée est la route vers Parfondrupt, a été construit dans le but de rétablir la voie de communication lors de travaux d'aménagement ou de modernisation de la route nationale RN57 gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Est ;

Considérant le principe de référence appliqué aux ouvrages existants, conformément à la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Considérant le rapport conclusif de visite périodique du 22 janvier 2025 réalisé par MMD54 ;

Considérant que le potentiel fiscal de la commune de Benney, connu à la date de la présente convention est de 292.971 € ;

Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il est de l'intérêt de la commune de signer une convention de répartition des charges financières liées à la gestion de l'ouvrage dont nous sommes propriétaire et

avons la charge ; et par ailleurs de bien préciser les responsabilités de chacun et les modalités d'intervention de la commune de Benney sur l'ouvrage vis-à-vis de l'exploitation et de la sécurité de l'autoroute gérée par la direction départementale des routes est (DIR Est).

Convention qui a pour objet, conformément aux articles L.2123-9 et R.2123-19 du code général de la propriété des personnes publiques, de définir les obligations respectives de l'État et du Propriétaire concernant les dépenses liées aux missions de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction ultérieures de l'ouvrage d'art N57-280.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.

#### **Décisions ne nécessitant pas de délibération :**

- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage : avis simple  
Le conseil **prend acte** de cette consultation qui fixe les objectifs et la feuille de route pour une durée de 6 ans, de créations d'aires permanentes d'accueil ainsi que des actions socio-éducatives.
- Plan communal de sauvegarde 2026-2033 : **une mise à jour** a été effectuée en y intégrant les conseillers municipaux.
- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement : le conseil municipal **prend acte** de la communication du rapport qui a été approuvé par les membres du comité syndical d'assainissement des fontaines du Madon.
- Appartement communal-travaux de rénovation du revêtement de sol : l'entreprise JULIAC a été retenue, **à l'unanimité**, pour poser des lames PVC dans l'ensemble de l'appartement sis 6 rue Saint-Martin, pour un coût HT de 7 981,93 €. L'ancien revêtement sera déposé par l'équipe municipale qui accomplira également des travaux de peinture.

#### **Questions diverses :**

- Droit de préemption :

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur le bien cadastré H 509 « grands jardins ».

Ont signé au registre :  
Jean-Marc BOULANGER  
Maire

Chloé HEIDERICH  
Secrétaire